

REGLEMENT DE LA BEKANA'BOUG 2025

Art.1 : La manifestation, de type randonnée VTT, est organisée par l'Amicale Laïque de Bouguenais Bourg (ALB) section CYCLO VTT. La section est affiliée à la Fédération Française de Cyclotourisme (FF Vélo) et la manifestation est inscrite au calendrier de cette fédération.

Art.2 : La manifestation se déroule le 16 mars 2025 de 7h45 à 14h00, dont les points de départ et d'arrivée sont situés sur le parking du Piano'cktail. Les départs pour les différents circuits se feront de **7h45 à 10h00**. Aucun départ ne sera autorisé après 10h00.

Art.3 : Dans le cadre de la manifestation, les organisateurs proposent 5 circuits décrits ci-dessous :

- Circuit de 20 km ouvert aux personnes de plus de 6 ans
- Circuit de 33 km conseillé aux personnes de plus de 18 ans
- Circuit de 42 km conseillé aux personnes de plus de 18 ans
- Circuit de 56 km conseillé aux personnes de plus de 18 ans
- Circuit Gravel de 60 km

Art.4 : Les inscriptions se font en ligne ou sur place le matin même de la randonnée. Pour s'inscrire, les participants doivent fournir :

- Un bulletin d'inscription complété et signé
- Une autorisation parentale pour les mineurs
- Un règlement par espèce ou par chèque (suivant le tarif mentionné sur le bulletin d'inscription)

Art.5 : La manifestation est organisée dans le principe d'une randonnée loisir, avec des départs libres et échelonnés, sans classement final, ni chronométrage.

Art.6 : La manifestation est ouverte à toute personne affiliée ou non affiliée à une fédération, âgée de 6 ans minimum, une autorisation parentale sera demandée aux mineurs. Les mineurs de moins de 14 ans devront être accompagnés d'un adulte.

Art.7 : Chaque participant s'engage au respect de la nature, des riverains, des autres usagers des chemins et du code de la route. Il respectera la propriété privée traversée ou bordée par le circuit et ne laissera aucun débris derrière lui.

La plus grande prudence est demandée, tel que

- Ne pas rouler de front à plus de 2 et se mettre en file "indienne" dès que les conditions de circulation l'exigent (extrait : art R 423-7 du code de la route),
- Respecter les STOP et « Cédez le passage »
- Mettre le pied à terre à chaque intersection avec une route nationale, départementale ou communale.
- Respecter les consignes des assistants de parcours
- Respecter l'environnement en se débarrassant des déchets dans les poubelles du départ, des points de ravitaillement et d'arrivée
- **Respecter les points de ravitaillement et les personnes qui vous accueillent en se soulageant en aval ou en amont**

Art.8 : Conformément aux dispositions légales, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile, celles de ses préposés et de tous les participants. Les concurrents peuvent prendre connaissance des garanties d'assurances en consultant le contrat affiché sur le lieu des inscriptions le jour de la manifestation.

Art.9 : Mesures de sécurité spécifiques : Le port du casque est obligatoire. Le port du gilet jaune est obligatoire pour les mineurs et fortement conseillé pour les adultes accompagnateurs.

Art.10 : Les participants autorisent expressément l'organisateur à conserver, divulguer, publier, diffuser ou exploiter les prises de vue réalisées lors de la manifestation. Ces prises de vue pourront être utilisées par l'ALB dans leur intégralité ou par extrait. Le participant accorde à l'ALB l'exclusivité des droits de reproduction et droits de représentation sur les prises de vue pour toute utilisation et à quelque titre que ce soit, dans le cadre de toutes opérations que l'ALB décidera de réaliser. Cette session se fait sans aucune contrepartie.

Art.11 : Chaque participant est tenu d'avoir lu et approuvé le présent règlement avant de prendre le départ de la randonnée. L'engagement du participant, au travers de sa fiche d'inscription, implique qu'il accepte sans réserve ce règlement.

Art.12 : Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre et d'annuler la manifestation en cas d'évènements imprévus et exceptionnel et de refuser ou d'exclure les participants ne respectant pas le présent règlement.

Art.13 : En cas de problème sur les parcours, les participants peuvent contacter le 06 10 36 80 87 et en cas d'urgence accident, doivent contacter le 18 ou le 112 (portable). Ces numéros d'urgence sont reproduits sur la fiche remise à chaque participant.